

Consultation du public sur le projet de défrichement pour la création d'un Pôle de Santé sur la commune de Lacanau Message d'observations de l'Association des Riverains du Lac de Lacanau

Madame la préfète,

L'Association des Riverains du Lac de Lacanau a pour objet social, depuis de nombreuses années, la défense du cadre de vie de ses adhérents, aux abords du lac de Lacanau.

Le projet de Pôle de Santé du Moutchic, à Lacanau, suscite de nombreuses interrogations de la part des adhérents de l'association, particulièrement nombreux dans les quartiers Carreyre et le Moutchic. Celle-ci en fait part sur le registre de la consultation du public relative au permis de construire qui s'est terminée le 6 octobre 2020.

Informé d'une consultation du public relative au défrichement nécessité par le projet objet du permis de construire, le Conseil d'Administration de l'ARLL, lors de sa réunion du 14 novembre (par téléconférence) a demandé à son président d'exprimer aussi les observations de l'association relatives à l'autorisation de défrichement.

Contexte

Nous souhaitons d'abord rappeler que les adhérents de l'ARLL sont réservés quant à un projet susceptible de perturber leur cadre de vie dans des quartiers où, en saison, la fréquentation touristique atteint une intensité difficilement supportable par les résidents. Ceux-ci, directement ou par la voie de leurs associations ont demandé des précautions pour éviter les nuisances, voire exprimé leur opposition.

Dans ce contexte, nous avons été très étonnés de trouver dans le dossier de consultation, 16 observations de particuliers, toutes très positives mais émanant de personnes qui ne donnent pas leurs coordonnées et dont le nom est inconnu dans l'annuaire téléphonique de Lacanau.

Sur la forme du dossier

L'information du voisinage a été minimale : la consultation n'a pas donné lieu à affichage sur le terrain. On ne trouve pas dans le dossier de résumé non technique expliquant les effets de l'autorisation de défrichement et son articulation avec le permis de construire.

Nous avons expliqué que la procédure de défrichement n'est, dans notre cas qu'un accessoire de l'autorisation de construire mais ce manque de considération envers les personnes consultées ne peut que nourrir la défiance envers un projet dont les objectifs auraient pu être acceptés par le plus grand nombre.

Sur le fond

Nous comprenons qu'une autorisation de défrichement est nécessaire là où les arbres doivent être coupés pour édifier constructions et voirie, ainsi qu'aux emplacements dont le déboisement est prescrit par le plan de prévention des risques d'incendie de forêt au voisinage des constructions.

Nous sommes très attachés à la conservation des espaces boisés et demandons que la surface défrichée, celle où la suppression des arbres sera autorisée, soit strictement limitée à ce qui est nécessaire. C'est ce à quoi a SCCV MOUTCHIC s'engage dans l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

Or nous observons que le plan masse contenu dans le dossier est obsolète et concerne un projet plus vaste que celui qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire. En outre le défrichement est demandé jusqu'à 50 m des constructions et couvre toute la zone dont le débroussaillage est prescrit par le PPRIF (*) alors que ce débroussaillage est compatible avec la conservation des arbres. Le PPRIF exige seulement que les frondaisons soient à plus de 10 m des constructions, comme précisé par l'article reproduit ci-dessous :

2.2.1.2.2. AUTRES MESURES D'EXPLOITATION

- *Les espaces boisés seront entretenus de telle sorte que les premiers feuillages soient maintenus à une distance horizontale minimale de 10 m de tout point des constructions.*

Conclusion

La surface dont le défrichement sera autorisé devra être réduite. Il n'y a pas lieu de lui permettre d'empiéter sur la bande des 100 m de la loi littoral. En dehors de cette bande, la voie périmétrale pour la défense contre l'incendie pourrait constituer une limite raisonnable.

Il va de soi, de notre point de vue, que si le permis de construire n'est pas délivré ou était annulé, l'autorisation de défrichement ne pourrait pas être délivrée ou devrait être retirée.

Je vous prie de croire, Madame la préfète à ma haute considération.

Christian PITIE

Président de l'Association des Riverains du Lac de Lacanau

Cidex : 06 28 58 08 01

33680 Lacanau

Mèl : arll@orange.fr